



RAPPORT

Projet de plateforme de valorisation de déchets de démolition et d'ISDI à Labenne (40530)

Demande d'enregistrement d'une ICPE au titre des articles L. 512-7 et suivants du Code de l'Environnement

P.J. n°13 : Notice d'incidences du projet sur le site Natura 2000 « Zones humides associées au marais d'Orx » (FR7200719)

Mai 2021

SEE Jean LAVIGNOTTE



LAVIGNOTTE

Sommaire

Préambule – Présentation du document	3
1. Contenu du document	4
2. Evaluation des incidences.....	4
2.1. Présentation du site NATURA 2000 FR7200719.....	4
2.1.1. Volet Habitats	4
2.1.2. Volet Espèces.....	6
2.1.3. Importance du site et enjeux de conservation.....	7
2.2. Incidences du projet sur la ZSC FR7200719	7

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation du projet par rapport à la ZSC FR7200719	5
Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire recensés dans la ZSC FR7200719.....	6
Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR7200719	6



Préambule – Présentation du document

Contexte réglementaire :

Conformément à l'article R 414-19 du Code de l'Environnement, « tout programme ou projet relevant d'un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites NATURA 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie (...), fait l'objet d'une évaluation de ses incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites NATURA 2000 ».

Concernant un terrain situé en bordure du site NATURA 2000 FR7200719 « Zones humides associées au marais d'Orx », l'exploitation de la plateforme de valorisation des déblais de chantier et de l'ISDI LAVIGNOTTE est susceptible d'avoir des effets sur ce milieu naturel désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats faune flore ».

Une évaluation des incidences NATURA 2000 est donc nécessaire.

1. Contenu du document

Le contenu du document d'évaluation des incidences NATURA 2000 est précisé par l'article R 414-23 du Code de l'Environnement. Ainsi, la démarche d'évaluation se déroulera selon les étapes suivantes.

Notice d'incidences NATURA 2000
Phase I : Description du projet et du site NATURA 2000
1. Présentation simplifiée du projet de plateforme accompagnée d'une carte permettant de localiser les terrains sur lesquels il peut avoir des effets et le(s) site(s) NATURA 2000 susceptible(s) d'être concerné(s) par ces effets
2. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000. Dans l'affirmative, l'exposé décrit le(s) site(s) NATURA 2000 susceptible(s) d'être affecté(s) compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de la distance qui sépare ce dernier du(des) site(s) NATURA 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du(des) site(s) NATURA 2000 et de leurs objectifs de conservation
Phase II : Analyse des effets du projet
Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du ou des sites
Phase III : Mesures de suppression ou de réduction des effets
S'il résulte de l'analyse de la phase II que le projet de plateforme peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables
Phase IV : Mesures compensatoires
Si des effets dommageables subsistent malgré les mesures de la phase III, le dossier d'évaluation expose : 1° Les solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures de la phase III ne peuvent pas supprimer 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prises en charge des mesures compensatoires assumées par le maître d'ouvrage

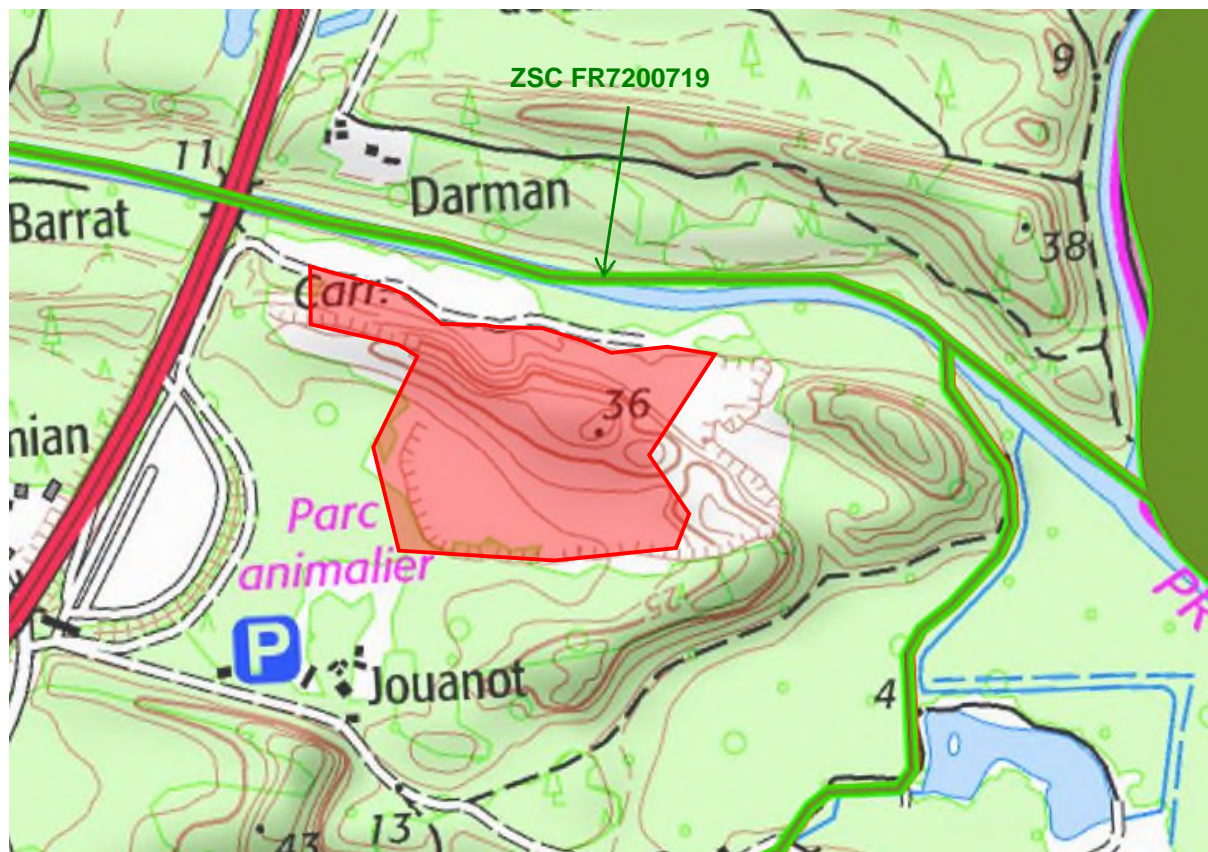
2. Evaluation des incidences

2.1. Présentation du site NATURA 2000 FR7200719

2.1.1. Volet Habitats

Le terrain d'implantation du projet est situé en bordure du Boudigau, cours d'eau intégré dans le périmètre des « Zones humides associées au marais d'Orx », Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR7200719 du réseau européen NATURA 2000 pour l'Aquitaine au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ».

Figure 1 : Localisation du projet par rapport à la ZSC FR7200719



Source : INPN – Cartographie des espaces protégés sur le territoire français

Le marais d'Orx est un plan d'eau avec végétation hygrophile associée et des prairies humides. Si le marais est faiblement vulnérable car protégé réglementairement, des restes de pollution et des espèces introduites doivent y être gérés.

La composition (% de couverture des différents habitats) du site est la suivante :

- | | |
|--|-----|
| • Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 40% |
| • Forêt artificielle en monoculture (ex. : plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 20% |
| • Forêts caducifoliées | 10% |
| • Prairies améliorées | 10% |
| • Autres terres arables | 10% |
| • Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières | 10% |

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire recensés dans la ZSC FR7200719

Code – Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	8%	110,64	Excellente	2%≥p>0	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5%	69,15	Excellente	2%≥p>0	Bonne
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	40%	553,2	Bonne	2%≥p>0	Bonne

*** Habitats prioritaires au titre de la Directive Habitats, faune flore**

L'emprise projet est dans le site de l'ancienne carrière Lavignotte, sur des terrains profondément remaniés. **Aucun des 3 habitats d'intérêt communautaire précédents n'est présent dans l'emprise ou les abords immédiats du projet.**

2.1.2. Volet Espèces

À travers la protection des habitats, le réseau NATURA 2000 vise aussi la protection des espèces. Les espèces d'intérêt communautaire recensées dans la ZSC FR7200719 sont présentées dans le tableau ci-après. Ce sont 7 espèces de la Directive Habitats, faune, flore.

Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR7200719

Espèces de la Directive Habitats		Nom latin	Annexe de la Directive Habitats
Mammifères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II et IV
	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	II et IV
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	II et IV
Reptile	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	II et IV
Poissons	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	II
Invertébré	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	II
Plantes	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	II et IV

Les mammifères, reptiles, poissons et invertébrés ainsi que le flûteau nageant sont des taxons soit strictement aquatiques, soit fortement inféodés aux milieux aquatiques ou aux zones humides. Non observés le jour de l'investigation de terrain (24/10/18), **ils ne sont pas présents sur le terrain concerné par le projet, ni dans ses abords immédiats.**



2.1.3. Importance du site et enjeux de conservation

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié dans l'emprise et aux abords du projet. De même, aucun habitat d'espèce d'intérêt communautaire n'y a été relevé. **L'emprise du projet et ses environs ne constitue donc pas un enjeu important de conservation pour le volet habitats.**

De même, **le site du projet ne constitue pas un enjeu important de conservation pour le volet espèces**, car aucune des espèces d'intérêt communautaire n'est susceptible d'y être présente.

2.2. Incidences du projet sur la ZSC FR7200719

Aucun des 3 habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR7200719 « Zones humides associées au marais d'Orx » n'a été identifié dans l'emprise du projet. Ainsi, l'implantation de la plateforme et de l'ISDI **ne se traduira pas par la perte d'une partie d'un habitat d'intérêt communautaire.**

En revanche, le terrain du projet, situé sur le bassin versant du Boudigau, se trouve en relation hydraulique avec la ZSC FR7200719. La phase d'exploitation de la plateforme pourrait, sans dispositions préalables, s'accompagner d'incidences locales comme une pollution du milieu aquatique par les hydrocarbures en cas d'incident sur les engins et les camions desservant le site.

Compte tenu des précautions prises sur le matériel roulant et les engins de la plateforme :

- ▶ entretien régulier du matériel et ravitaillement effectués au dépôt,
- ▶ dispositif de lutte contre la pollution dans les camions et engins, le « kit anti-pollution » (barrières étanches, absorbants, etc.),
- ▶ procédure de confinement en cas de pollution connue du personnel,

le projet ne portera pas atteinte aux milieux naturels aquatiques en aval et **n'aura en particulier aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du réseau des Zones humides associées au marais d'Orx en ZSC FR7200719 du réseau NATURA 2000.**



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN